

## Déclaration de revenus dans les années 2020 : disposez de plus d'argent ce printemps grâce à votre déclaration de revenus

Mars 2024

**Jamie Golombek**

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



La déclaration fédérale de revenus des particuliers T1 de 2023 (« déclaration de revenus ») contient bon nombre de déductions fiscales, de crédits d'impôt et d'autres calculs qui peuvent avoir une incidence sur l'impôt que vous payez. Il est essentiel de bien comprendre la déclaration de revenus afin de réclamer de précieux avantages fiscaux pour 2023. Vous serez peut-être étonné d'apprendre qu'un grand nombre de déductions et de crédits dont on se prévaut couramment ont relativement peu de valeur, tandis que des déductions et des crédits moins connus peuvent rapporter un avantage fiscal considérable.

La date limite pour produire votre déclaration de revenus est le 30 avril 2024 (ou le 17 juin 2024 si vous ou votre conjoint<sup>1</sup> êtes travailleurs autonomes). Vous devez payer le solde de l'impôt à payer pour 2023 au plus tard le 30 avril 2024 pour éviter les intérêts ou les pénalités.

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, « époux » s'entend de la personne avec laquelle vous êtes légalement marié. Un « conjoint de fait » s'entend d'un conjoint de fait en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, c'est-à-dire une personne avec qui vous vivez dans une relation conjugale, à condition que vous cohabitiez depuis les 12 derniers mois ou que vous soyez les parents d'un enfant.

## Renseignements personnels et revenus

À la première page de la déclaration de revenus, vous devez fournir des renseignements personnels de base : nom, adresse, courriel, province de résidence, état civil et renseignements sur votre époux ou conjoint de fait.

À la deuxième page, vous devez indiquer si vous souhaitez que vos renseignements personnels soient inclus dans le Registre national des électeurs de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), le cas échéant. Vous devez aussi indiquer si vous avez des revenus exemptés en vertu de la Loi sur les Indiens. Si vous cochez la case, vous devez remplir le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens.

Au bas de la page 2, vous devez indiquer si vous possédiez des biens étrangers (à l'exclusion des biens étrangers détenus dans des comptes enregistrés) dont le coût total était supérieur à 100 000 \$ à tout moment au cours de l'année. Si tel est le cas, assurez-vous de remplir le formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger et de le produire d'ici la date limite de production de votre déclaration de revenus, puisque les pénalités pour défaut de production s'élèvent à 25 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

À la page 3, vous calculez votre revenu total, qui est présenté à la ligne 15000.

## Le système des déductions et des crédits d'impôt

Les économies d'impôt commencent généralement à la page 4 de la déclaration de revenus, car c'est à cette page que l'on demande de précieuses déductions d'impôt. Il s'agit des sommes que vous pouvez déduire de votre revenu total pour obtenir le revenu imposable qui sert à calculer le montant des impôts à payer.

D'autres sources d'économies se trouvent aux pages 5, 6 et 7 de votre déclaration de revenus; vous pouvez y demander plusieurs crédits d'impôt non remboursables qui réduisent directement les impôts à payer.

Les impôts sont perçus de façon « progressive », c'est-à-dire que le taux d'imposition augmente en fonction de votre revenu. La figure 1 montre les taux de l'impôt fédéral qui s'appliquent selon le niveau du revenu imposable.

Figure 1 : Taux d'imposition des particuliers pour 2023

Revenu imposable	Taux d'impôt fédéral
Jusqu'à 53 359 \$	15,0 %
Plus de 53 359 \$ et jusqu'à 106 717 \$	20,5 %
Plus de 106 717 \$ et jusqu'à 165 430 \$	26,0 %
Plus de 165 430 \$ et jusqu'à 235 675 \$	29,0 %
Plus de 235 675 \$	33,0 %

Prenons un exemple qui démontre combien une déduction d'impôt procure des économies d'impôt au taux d'imposition marginal<sup>2</sup> qui varie selon votre revenu, alors qu'un crédit d'impôt procure généralement des économies d'impôt au taux marginal d'imposition le plus faible, peu importe le revenu. Supposons que vous avez un revenu total de 60 000 \$. La figure 3 montre de quelle façon les déductions et les crédits réduisent l'impôt que vous payez pour 2023.

<sup>2</sup> Le présent rapport traite des taux légaux de l'impôt sur le revenu; il ne tient pas compte de l'incidence de la réduction d'impôt sur les faibles revenus ni de la perte de prestations fondées sur le revenu, comme la Sécurité de la vieillesse et le montant en raison de l'âge; ces prestations sont « récupérées » lorsque le revenu atteint des seuils déterminés par la loi et indexés chaque année.

Figure 2 : Valeur d'une déduction d'impôt et d'un crédit de 1 000 \$ au niveau fédéral en 2023

	Absence de déduction et de crédit	Déduction d'impôt	Crédit d'impôt
Revenu total	60 000	60 000	60 000
Déductions	s. o.	(1 000)	s. o.
<b>Revenu imposable</b>	<b>60 000</b>	<b>59 000</b>	<b>60 000</b>
Impôt de 15 % sur la première tranche de 53 359 \$	8 004	8 004	8 004
Impôt de 20,5 % sur le revenu restant	1 361	1 156	1 361
Impôt total à payer avant les crédits	9 365	9 160	9 365
Crédit d'impôt (1 000 \$ à 15 %)	s. o.	s. o.	(150)
<b>Impôt total à payer</b>	<b>9 365</b>	<b>9 160</b>	<b>9 215</b>
Valeur de la déduction ou du crédit	s. o.	205 \$	150 \$
Taux d'imposition réel	s. o.	20,5 %	15,0 %

La déduction est soustraite du revenu, de sorte qu'aucun impôt n'est perçu sur cette tranche du revenu. Dans la figure 2, une déduction d'impôt de 1 000 \$ donne lieu à une économie d'impôt de 205 \$, soit le produit du montant de 1 000 \$ multiplié par le taux d'imposition marginal qui aurait été appliqué au revenu (20,5 %). Par conséquent, une déduction procure une économie d'impôt correspondant à votre taux d'imposition marginal.

Dans le cas des crédits d'impôt, un taux fixe, habituellement le taux marginal le plus faible, est appliqué aux montants admissibles et le montant du crédit qui en résulte est soustrait de l'impôt à payer. La figure 2 démontre qu'un crédit d'impôt fédéral de 15 % appliqué à un montant de 1 000 \$ donne lieu à une économie d'impôt de 150 \$.

## La valeur de déductions et crédits d'impôt et d'autres montants

Étant donné que la valeur (économie d'impôt) d'une déduction d'impôt est déterminée par le taux d'imposition marginal, elle peut être plus importante pour les personnes dont le revenu est élevé. En général, la valeur d'un crédit d'impôt est établie selon un taux fixe pour tous les contribuables; ainsi, elle est habituellement la même, peu importe le niveau de revenu ou le taux d'imposition marginal<sup>3</sup>.

Les provinces et les territoires ont aussi leur propre version de nombreuses déductions et de nombreux crédits, de sorte que les économies d'impôt globales sont généralement beaucoup plus élevées que les économies réalisées au fédéral seulement. Les taux fédéral et provinciaux ou territoriaux combinés varient d'environ 20 % à 55 % pour les déductions fiscales (selon votre revenu imposable) et de 20 % à 54 % pour les crédits d'impôt. Certaines provinces ont même des déductions ou des crédits qui ne sont pas offerts au fédéral.

Examinons quelques déductions et crédits d'impôt courants dans la déclaration de revenus. Nous verrons les économies d'impôt fédérales potentielles au moyen de quelques exemples, en supposant un taux d'imposition marginal fédéral de 20,5 % pour les déductions (qui s'appliquerait dans le cas d'un revenu imposable supérieur à 53 359 \$ et inférieur à 106 717 \$ en 2023) et un taux fédéral de 15 % pour les crédits d'impôt.

<sup>3</sup> Certains crédits d'impôt (comme le montant personnel de base) se basent sur votre revenu net.

## Déductions d'impôt

### Déduction pour régime enregistré d'épargne-retraite (REER), ligne 20800

Un moyen bien connu d'économiser de l'impôt est de cotiser à un REER. En général, vous pouvez déduire les cotisations versées dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année et ne dépassant pas 18 % du revenu gagné l'année précédente, jusqu'à concurrence de 30 780 \$ pour 2023<sup>4</sup>. Si vous avez des droits de cotisation inutilisés, vous pouvez déduire un montant plus élevé.

Or, il est possible de reporter la déduction à une année ultérieure, ce qui peut être avantageux si vous estimez que votre taux d'imposition marginal sera nettement plus élevé à l'avenir.

Supposons que vous avez cotisé la somme de 1 000 \$ à votre REER. Si votre taux d'imposition marginal est de 20,5 %, la déduction aurait une valeur d'environ 205 \$. Bien entendu, vous ne faites que reporter l'impôt à payer sur la somme de 1 000 \$ à une date ultérieure, par exemple au moment de la retraite, lorsque les fonds seront retirés, de préférence à un taux d'imposition marginal plus faible. Dans l'intervalle, le revenu de placement gagné dans votre REER est effectivement exempt d'impôt<sup>5</sup>.

### Déduction au titre du CELIAPP, ligne 20805

Si vous avez ouvert un CELIAPP en 2023, vous devrez remplir la nouvelle annexe 15, Cotisations, transferts et activités au titre du CELIAPP. Cette annexe sert à informer l'ARC que vous avez ouvert un CELIAPP (étape 1), que vous avez versé une cotisation (étape 2), que vous demandez une déduction pour l'année, ou que vous conservez une partie de cette déduction pour une année ultérieure (étape 3), et si vous avez effectué un retrait admissible pour acheter votre première maison (étape 4).

Si vous avez cotisé au nouveau CELIAPP en 2023, vous recevrez un feuillet T4FHSA État du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété indiquant le total de vos cotisations et tout retrait. Vous pouvez choisir de déduire vos cotisations (jusqu'à concurrence de 8 000 \$) à la ligne 20805 de votre déclaration de revenus ou de reporter (une partie de) la déduction à une année ultérieure, peut-être lorsque vous serez dans une tranche d'imposition plus élevée et que la déduction pourrait valoir plus.

Si vous avez effectué un retrait non admissible en 2023, vous devrez peut-être déclarer un montant de revenu à la ligne 12906.

### Déduction des frais de bureau à domicile, ligne 22900

Pour l'année d'imposition 2023, vous pouvez déduire vos frais de bureau à domicile si votre espace de travail à domicile est l'endroit où vous avez rempli « principalement » (plus de 50 % du temps) vos fonctions professionnelles pendant au moins 4 semaines consécutives au cours de l'année. Malheureusement, l'ARC a éliminé la méthode simplifiée pour déclarer les frais de bureau à domicile, laquelle permettait aux employés qui travaillaient à domicile de demander 2 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les années précédentes.

Pour 2023, vous devrez calculer vos frais de bureau à domicile réels et les présenter au prorata de leur affectation à votre travail, à l'aide du formulaire T777 État des dépenses d'emploi. Vous devrez également obtenir de votre employeur le formulaire de l'ARC T2200 Déclaration des conditions de travail. Le formulaire T2200 n'est pas soumis avec votre déclaration de revenus, mais vous devez le conserver au cas où l'ARC vous le demanderait.

### Remboursement des prestations liées à la COVID-19, ligne 23210

Si vos prestations liées à la COVID-19 ont été refusées, et que vous avez été obligé de les rembourser en 2023, vous pouvez demander une déduction à la ligne 23200 de votre déclaration de revenus.

---

<sup>4</sup> Votre plafond de déduction REER est également réduit des facteurs d'équivalence et augmenté des facteurs d'équivalence rectifiés.

<sup>5</sup> Pour en savoir plus sur les avantages des placements REER, veuillez consulter le rapport Faites-le donc! Plaidoyer en faveur des placements libres d'impôt.

## Crédits d'impôt

### Montant personnel de base (MPB), ligne 30000

Le montant personnel de base (MPB) est le mécanisme utilisé pour s'assurer qu'aucun impôt n'est payé sur un certain revenu de base. Le MPB est de 15 000 \$ et sa valeur est de 2 250 \$, soit l'impôt fédéral de 15 % qui aurait été payé sur un revenu imposable de 15 000 \$. Le MPB est réduit lorsque le revenu net se situe dans la deuxième tranche d'imposition fédérale la plus élevée (plus de 165 430 \$ et jusqu'à 235 675 \$). Seul un MPB inférieur de 13 520 \$ est disponible lorsque le revenu net se situe dans la tranche d'imposition fédérale supérieure (au-dessus de 235 675 \$); le crédit réduit est de 2 028 \$.

### Montant en raison de l'âge, ligne 30100

Vous pouvez demander le montant maximal en raison de l'âge de 8 396 \$ si vous étiez âgé d'au moins 65 ans et que votre revenu net ne dépassait pas 42 335 \$. Au taux de 15 %, le montant maximal de ce crédit d'impôt en raison de l'âge est de 1 259 \$. Votre montant en raison de l'âge sera réduit à un taux de 15 % avec un revenu net supplémentaire et est complètement éliminé si votre revenu net est supérieur à 98 308 \$.

### Montant pour époux ou conjoint de fait, ligne 30300; ou **montant pour personne à charge admissible, ligne 30400**

Vous pourriez être admissible à l'un de ces deux montants si vous souteniez votre époux ou conjoint de fait (ou toute autre personne à charge admissible) qui avait un revenu faible ou nul et qui, par conséquent, ne pouvait pas demander la totalité du MPB. Chacun de ces montants est égal à votre MPB; ainsi, le montant maximal est de 15 000 \$<sup>6</sup>. Si votre époux ou conjoint de fait (ou une personne à charge admissible) touchait un revenu net, alors le montant auquel vous pourriez être admissible est réduit d'une somme équivalente au revenu net en raison du MPB qui pourrait être demandé par la personne à charge.

Si vous avez soutenu votre époux ou conjoint de fait à tout moment au cours de l'année, vous pouvez demander le montant pour époux ou conjoint de fait, ce qui vous donnera un crédit d'impôt d'une valeur maximale de 2 250 \$.

Si vous n'avez pas d'époux ou de conjoint de fait<sup>7</sup> et que vous vivez avec une personne à charge admissible (comme un enfant, un petit-enfant, un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur), vous pouvez demander le montant pour une personne à charge admissible<sup>8</sup>. Ce crédit a également une valeur maximale de 2 250 \$.

### Montant canadien pour aidant naturel, ligne 30450<sup>9</sup>

Vous pouvez demander ce montant si votre époux ou conjoint de fait, ou un autre membre de votre famille admissible<sup>10</sup>, a une déficience physique ou mentale et dépend de vous pour subvenir à ses besoins. Le montant canadien pour aidant naturel est réduit d'une somme équivalente au revenu net de la personne à charge qui dépasse 18 783 \$. Même si un seul montant peut être demandé par bénéficiaire de soins, dans certains cas, le crédit peut être partagé entre plusieurs aidants qui soutiennent une même personne.

Comme le crédit canadien pour aidant naturel est de 15 %, le montant pour aidant naturel de 7 999 \$ pour une personne à charge se traduit par une économie d'impôt de 1 200 \$.

---

<sup>6</sup> Le montant (et le crédit d'impôt connexe) est réduit lorsque le revenu imposable dépasse 165 430 \$ et éliminé lorsque le revenu dépasse 235 675 \$.

<sup>7</sup> Vous pouvez aussi demander le montant pour personne à charge admissible, et ce, même si vous aviez un époux ou un conjoint de fait, mais que vous ne viviez pas avec cette personne, ne subveniez pas à ses besoins ou n'étiez pas soutenu par elle.

<sup>8</sup> La personne à votre charge admissible doit vivre avec vous dans une habitation que vous entretenez.

<sup>9</sup> Le montant canadien pour aidant naturel peut être demandé sur d'autres lignes de votre déclaration de revenus si vous demandez le montant pour époux ou conjoint de fait ou le montant pour personne à charge admissible.

<sup>10</sup> Parmi les personnes apparentées admissibles, notons votre époux ou conjoint de fait, un de vos enfants ou petits-enfants, un de vos parents, grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes, nièces ou neveux (y compris ceux de votre conjoint ou de votre conjoint de fait). Cette personne doit compter sur vous pour lui fournir régulièrement et systématiquement l'ensemble ou une partie des produits de base de la vie courante, comme la nourriture, le logement et l'habillement.

Notez que si vous demandez le montant pour époux ou conjoint de fait ou le montant pour personne à charge admissible, le montant canadien pour aidant naturel est plafonné à 2 499 \$, de sorte qu'un crédit de 15 % ne permettrait d'économiser que 375 \$.

#### Crédit d'impôt pour l'achat d'une habitation, ligne 31270

Le montant pour les acheteurs d'une maison offre un crédit d'impôt fédéral non remboursable de 15 % aux acheteurs d'une première maison. Pour être admissible, vous ou votre époux ou conjoint de fait ne devez pas avoir vécu dans une autre maison dont vous (ou votre époux ou conjoint de fait) étiez propriétaire au cours de l'année ou de l'une des quatre années civiles précédentes. Le crédit correspond à 15 % du montant de base de 10 000 \$, ce qui donne un crédit d'impôt maximal de 1 500 \$. Ces fonds peuvent vous aider à payer les coûts supplémentaires liés à l'achat d'une maison, y compris les frais de clôture, les frais juridiques, les taxes de transfert et les inspections.

#### Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, ligne 31285

Le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire est un crédit d'impôt non remboursable de 15 % pour les rénovations ou les modifications domiciliaires admissibles effectuées pour un particulier âgé d'au moins 65 ans ou qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Le montant admissible au crédit est de 20 000 \$, donc le crédit maximal est de 3 000 \$.

#### Frais médicaux admissibles, ligne 33099

Vous pouvez demander un crédit fédéral pour le total des frais médicaux qui dépasse un seuil minimal, qui est le moindre de 3 % de votre revenu net ou de 2 635 \$. Les honoraires de médecins, de dentistes, de thérapeutes qualifiés ou d'autres praticiens, les frais de médicaments et de verres sur ordonnance, ainsi que les services d'hôpitaux et de laboratoires médicaux, sont des frais médicaux admissibles courants<sup>11</sup>. La liste des frais médicaux admissibles inclut également diverses dépenses que les particuliers peuvent engager pour devenir parents dans les domaines de la maternité de substitution et des dons de sperme, d'ovules et d'embryons.

Par ailleurs, on oublie souvent les primes versées pour les programmes d'assurance de soins médicaux et dentaires. Les frais remboursés (par un régime d'assurance maladie par exemple) ne sont pas admissibles, mais on peut demander les frais payés au cours d'une période de 12 mois se terminant pendant l'année d'imposition. Les primes versées à un régime privé d'assurance-maladie peuvent être indiquées sous le code 85 de votre feuillet T4 État de la rémunération payée.

Par exemple, supposons que vous ayez payé des primes d'assurance maladie, des médicaments sur ordonnance et des lunettes et que vous avez consulté un thérapeute pour un mal de dos, pour un total de 2 500 \$. Si votre revenu net était de 50 000 \$, vous pourriez alors demander un crédit d'impôt pour vos dépenses qui dépassent le seuil de 1 500 \$ (ce qui équivaut à 3 % de 50 000 \$). Vous auriez donc droit à un crédit d'impôt pour frais médicaux de 1 000 \$. Vous pourriez donc demander un crédit d'impôt de 150 \$ à un taux de 15 %.

#### Dons, ligne 34900

Un crédit d'impôt est accordé pour les dons faits aux œuvres de charité admissibles, dont les organismes de bienfaisance enregistrés, et aux fondations publiques ou privées. Un crédit d'impôt fédéral de 15 % s'applique à la tranche du montant total des dons allant jusqu'à 200 \$. Pour la tranche du montant total des dons de bienfaisance qui dépasse 200 \$ au cours d'une année d'imposition, le taux du crédit fédéral est de 29 %<sup>12</sup>.

Si vous avez versé 1 000 \$ en dons de bienfaisance, votre crédit d'impôt fédéral sera de 262 \$ (200 \$ x 15 % + 800 \$ x 29 %).

<sup>11</sup> Les frais médicaux admissibles ne sont pas les mêmes d'une province à l'autre. Consultez la [liste des professionnels de la santé autorisés aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux](#) sur le site de l'ARC.

<sup>12</sup> Le taux du crédit d'impôt passe de 29 % à 33 % pour la tranche du montant total des dons dépassant 200 \$, si votre revenu imposable est supérieur à 235 675 \$.

### Montant pour personnes handicapées, ligne 31600

Vous pouvez demander le montant pour personnes handicapées si un praticien médical atteste sur le formulaire T2201 – Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées que vous souffrez d'une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales. Le montant pour personnes handicapées est de 9 428 \$<sup>13</sup>. Vous pouvez également demander un montant pour personnes handicapées qu'une autre personne (comme votre époux ou conjoint de fait, un enfant ou un parent) pourrait demander par ailleurs dans la mesure où cette personne n'a pas besoin de ce montant pour réduire son impôt à zéro.

Au taux de 15 %, ce crédit d'impôt pour personnes handicapées représenterait une valeur de 1 414 \$.

### Crédit pour frais de scolarité, ligne 32300

Si vous faisiez des études postsecondaires, vous pouvez demander un crédit d'impôt fédéral basé sur les frais de scolarité que vous avez payés. Si votre revenu n'est pas suffisant pour vous permettre d'utiliser les crédits pour l'année de vos études, votre époux ou conjoint de fait, ou votre parent ou grand-parent responsable de vous peut demander un montant maximum de 5 000 \$. Vous pouvez reporter tout montant restant et demander le crédit au cours d'une année ultérieure<sup>14</sup>.

Si vos frais de scolarité d'études postsecondaires s'élevaient à 1 000 \$, votre crédit d'impôt serait de 150 \$ (1 000 \$ x taux de 15 %).

### Crédit d'impôt fédéral pour dividendes, ligne 40425

Lorsque vous calculez votre revenu imposable, vous devez inclure 138 % des dividendes déterminés de sociétés canadiennes (pour obtenir le revenu approximatif de la société canadienne). Vous pouvez demander un crédit d'impôt fédéral pour dividendes de 20,7 %<sup>15</sup> du revenu de dividendes admissible.

Si vous aviez un revenu de dividendes admissible de 1 000 \$, le crédit serait de 207 \$ (1 000 \$ x 20,7 %).

### Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (CIRHM), ligne 45355

Le nouveau crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (CIRHM) aide les Canadiens avec les coûts de rénovation visant à créer une unité secondaire pour que certains membres de la famille puissent résider avec eux. Si vous êtes admissible, vous pouvez demander jusqu'à 50 000 \$, jusqu'à un crédit maximal de 7 500 \$ pour chaque dépense de rénovation admissible. Le crédit est demandé à la ligne 45355 de votre déclaration de revenus, et vous devez remplir la nouvelle annexe 12, Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles.

### Partie non imposable des gains en capital, annexe 3

Alors que le revenu d'intérêt est imposable à 100 %, la moitié seulement des gains en capital (moins les pertes en capital) est comprise dans votre revenu total déclaré à l'annexe 3. L'autre moitié est exclue du calcul du revenu, et l'économie d'impôt est égale au produit de cette tranche des gains en capital nets multiplié par votre taux d'imposition marginal.

Supposons que vous avez réalisé des gains en capital nets de 1 000 \$ sur la vente d'actions. La moitié seulement (500 \$) serait imposée, de sorte que vous paieriez un impôt de 102,50 \$ (500 \$ x 20,5 %) sur les gains en capital. Si vous aviez plutôt gagné un revenu en intérêts de 1 000 \$, vous auriez payé un impôt de 205 \$ (1 000 \$ x 20,5 %). Ainsi, les gains en capital vous ont permis d'économiser 102,50 \$ (205 \$ - 102,50 \$) en impôt.

<sup>13</sup> Le montant pour personnes handicapées est accordé au niveau fédéral et dans les provinces, sauf au Québec où on peut demander un « montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ».

<sup>14</sup> Des montants relatifs aux études et pour manuels étaient également accordés avant 2017. Si ces montants n'ont pas été déduits les années précédentes, l'étudiant peut encore les reporter et les réclamer pour l'année en cours ou une année ultérieure.

<sup>15</sup> Utilisez le calcul suivant :  $6/11 \times 38 \%$ .

Si vous avez vendu des titres en devises, le gain ou la perte peut être plus ou moins important que prévu, compte tenu du taux de change. Par exemple, supposons que vous avez acheté des actions d'une société américaine pour 10 000 \$ US alors que le dollar américain était à parité avec le dollar canadien. En 2023, vous avez vendu les actions pour 9 000 \$ US alors que le taux de change était de 1,00 \$ US = 1,35 \$ CA. En dollars américains, cela représente une perte en capital de 1 000 \$ US (9 000 \$ US moins 10 000 \$ US). Pour votre déclaration de revenus, vous devrez convertir les valeurs d'achat et de vente en dollars canadiens; cela représenterait donc un gain en capital de 1 350 \$ CA (9 000 \$ US multiplié par 1,35, moins 10 000 \$ US multiplié par 1,00).

### Formulaire T1032 Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension

Vous et votre époux ou conjoint de fait pouvez choisir conjointement de fractionner votre revenu de pension en produisant chacun un formulaire T1032. Vous pouvez déduire jusqu'à 50 % de votre revenu de pension s'il est admissible au montant de la pension, à condition que votre époux ou conjoint de fait ajoute ce même montant à son revenu. Cette technique de fractionnement du revenu de pension est intéressante lorsque vous recevez un revenu de pension et que votre taux d'imposition marginal est plus élevé que celui de votre époux ou conjoint de fait.

Supposons que vous touchez un revenu de pension et que votre taux d'imposition marginal est de 20,5 %, tandis que votre époux ou conjoint a un taux d'imposition marginal de 15 %. L'économie d'impôt nette réalisée sur votre revenu de pension fractionné serait de 5,5 % (la différence entre votre taux marginal de 20,5 % sur la pension déduite et le taux marginal de 15 % de votre conjoint sur le revenu de pension). Par conséquent, la valeur du fractionnement d'un revenu de pension de 1 000 \$ serait de 55 \$ (1 000 \$ x 5,5 %). Si vous avez payé de l'impôt au taux marginal maximal de 33 % et que votre époux ou conjoint de fait a payé de l'impôt au taux marginal le plus bas (15 %), votre économie d'impôt serait de 18 % (33 % moins 15 %), ou de 180 \$ par tranche de 1 000 \$ de revenu de pension que vous fractionnez.

Le fractionnement du revenu de pension peut aussi vous aider à éviter la perte de prestations fondées sur le revenu, comme la pension de la SV ou le montant en raison de l'âge, en abaissant votre revenu sous le seuil de récupération. Par exemple, en 2023, le plafond maximal des prestations de la SV était d'environ 8 355 \$ (9 190 \$ si vous aviez 75 ans ou plus). Ces prestations ont fait l'objet d'une récupération au taux de 15 % lorsque le revenu net dépasse 86 912 \$.

## **Calculer votre remboursement d'impôt ou l'impôt à payer**

Le calcul de l'impôt fédéral à payer se fait à la page 7 de votre déclaration de revenus. Afin d'obtenir l'impôt fédéral net à la ligne 42000, les crédits non remboursables calculés à la page 6 sont déduits, de même que divers autres crédits comme le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit pour impôt étranger.

Enfin, tout remboursement ou solde exigible se calcule à la page 8 de votre déclaration de revenus.

## **Produire votre déclaration de revenus**

La date limite pour produire votre déclaration de revenus est le 30 avril 2024 (ou le 17 juin 2024 si vous ou votre conjoint êtes travailleurs autonomes). Vous devez payer le solde de l'impôt à payer pour 2023 au plus tard le 30 avril 2024 pour éviter les intérêts ou les pénalités.

Il est également recommandé de produire votre déclaration de revenus le plus tôt possible si vous prévoyez recevoir un remboursement d'impôt.

Si votre déclaration de revenus indique que vous devez de l'argent, vous pouvez effectuer un paiement rapide et sécurisé grâce au bouton « Procédez au paiement », situé dans le portail [Mon dossier pour les particuliers](#) de l'ARC.

Une fois que vous aurez produit votre déclaration, l'ARC vous permettra d'accéder instantanément à votre avis de cotisation dans le logiciel fiscal certifié, immédiatement après la réception et le traitement de votre déclaration par l'ARC. Autrement, un avis de cotisation officiel vous parviendra dans les deux semaines suivant la production d'une déclaration électronique et dans les huit semaines suivant la production d'une déclaration papier. Vous pourrez aussi consulter votre avis de cotisation au moyen du portail [Mon dossier pour les particuliers](#) de l'ARC.

## Modifier des déclarations de revenus antérieures

Comme vous pouvez le constater, il est possible de réaliser des économies d'impôt importantes en demandant les déductions et les crédits d'impôt. Que pouvez-vous faire si vous n'étiez pas au courant de ces économies possibles ou si vous aviez oublié d'en faire la demande au cours des années précédentes? Vous pouvez corriger la situation en remplissant le formulaire [T1-ADJ – Demande de redressement d'une T1](#) pour l'une ou l'autre des 10 années d'imposition précédentes. Vous indiquez dans ce formulaire le montant de la déduction ou du crédit que vous aviez demandé initialement (soit zéro si aucune demande n'a été faite), ainsi que le montant révisé. Vous pouvez également utiliser la fonction Modifier ma déclaration dans le portail [Mon dossier pour les particuliers](#) de l'ARC.

Si vous le préférez, vous pouvez demander qu'un rajustement soit apporté aux déclarations de revenus de l'année en cours ou de l'année précédente en utilisant [ReTRANSMETTRE](#), un service en ligne qui vous permet, à vous et à vos fournisseurs de services de la TED, d'envoyer des rajustements en ligne pour vos déclarations de revenus au moyen d'un logiciel IMPÔTNET et TED certifié. Vous ou votre fournisseur de services de la TED pouvez utiliser ReTRANSMETTRE pour envoyer des rajustements pour les déclarations de 2019 à 2023. N'oubliez pas d'attendre votre avis de cotisation avant d'utiliser ReTRANSMETTRE.

L'ARC traitera votre demande et si la déduction ou le crédit sont accordés, l'impôt que vous avez payé en trop vous sera remboursé.

## Autres prestations

Certaines prestations, comme le crédit pour la TPS/TVH et l'Allocation canadienne pour enfants, dépendent du revenu que vous déclarez et pourraient ne pas vous être versées si vous ne produisez pas de déclaration de revenus. Si vous pensez avoir droit à ces prestations, nous vous recommandons de produire votre déclaration de revenus d'ici le 30 avril, afin que vos prestations puissent être calculées correctement à temps pour le début des paiements du programme 2024-2025, en juillet 2024.

D'autres prestations, comme la Remise canadienne sur le carbone, ne sont offertes que si vous avez produit une déclaration de revenus.

### Remise canadienne sur le carbone (RCC)

La RCC est un montant non imposable qui a commencé en 2024<sup>16</sup> dans les provinces où la tarification fédérale de la pollution s'applique. Les paiements varient d'une province à l'autre et le montant de base pour 2024 se situe dans une fourchette de 95 \$ à 225 \$ par trimestre pour un particulier. D'autres montants sont disponibles si vous avez un conjoint ou un conjoint de fait, ou des enfants.

Pour être admissible à la RCC, vous devez répondre aux conditions suivantes le premier jour du mois du versement :

- Être âgé d'au moins 19 ans<sup>17</sup> et un résident du Canada le mois précédent;
- Résider en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard ou en Saskatchewan.

<sup>16</sup> De 2021 à 2023, cette remise s'appelait paiement de l'incitatif à agir pour le climat. De 2018 à 2020, elle portait le nom d'incitatif à agir pour le climat (IAC), qui était un crédit d'impôt remboursable réclamé chaque année sur les déclarations de revenus des particuliers.

<sup>17</sup> Vous êtes également admissible si vous êtes âgé de moins de 19 ans et remplissez l'une des conditions suivantes : vous avez ou avez déjà eu un époux ou un conjoint de fait ou vous êtes ou avez déjà été le parent d'un enfant avec qui vous habitez ou avez déjà habité.

En produisant votre déclaration de revenus, vous recevrez automatiquement la RCC en 2024 si vous y êtes admissible. Vous pouvez aussi cocher la case à la page 2 de votre déclaration de revenus pour recevoir un supplément de 20 % si votre résidence principale est à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et que vous prévoyez ou continuez de résider à l'extérieur de la même RMR le 1<sup>er</sup> avril 2024<sup>18</sup>.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

---

<sup>18</sup> Si vous habitez à l'Île-du-Prince-Édouard, le supplément pour les régions rurales est déjà inclus dans le montant de base. Vous n'avez donc pas à le demander en cochant la case de votre déclaration de revenus.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.